

## **Statuts de L'Association des Amis du Musée international d'horlogerie**

### **Article premier - Constitution**

Sous la dénomination de l'Association des Amis du Musée international d'horlogerie, il est constitué une Association **sans but lucratif** conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Cette Association est placée sous le patronage de la Fondation Maurice Favre et sa durée est illimitée.

### **Art. 2. - Siège**

Le siège de l'Association est à La Chaux-de-Fonds, au Musée international d'horlogerie.

### **Art. 3. - But**

Le but de cette Association est de grouper toutes les personnes morales et physiques désirant participer au rayonnement du Musée international d'horlogerie et à l'enrichissement de ses collections.

### **Art. 4. - Membres**

Les membres de l'Association sont des personnes morales et des personnes physiques. Un règlement adopté par l'Assemblée générale fixe leurs conditions d'entrée, de sortie, ainsi que leurs droits et obligations.

### **Art. 5 - Assemblée générale**

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle groupe tous les membres qui disposent chacun d'une voix.

- ❖ Elle adopte le rapport d'activité et les comptes annuels, nomme le Comité, deux vérificateurs de comptes et tous autres organes sociaux à instituer, révisé et modifie les statuts, adopte les règlements, notamment celui qui fixe les droits et les obligations des différents membres.
- ❖ Elle nomme les membres d'honneur.
- ❖ Elle définit le montant des cotisations.
- ❖ Elle se réunit ordinairement une fois par année, sur convocation adressée par le Comité au moins 20 jours à l'avance, avec mention des points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. Elle ne peut statuer valablement que sur des points portés à l'ordre du jour.

### **Art. 6 - Comité**

Le Comité assume l'administration et la représentation de l'Association. Il est chargé de prendre les mesures utiles pour atteindre le but social, de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle, de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et à l'application des statuts et règlements de l'Association. Il peut, suivant les circonstances, confier une mission spéciale à une commission.

Il est composé de 7 à 15 membres, nommés pour une année par l'Assemblée générale et rééligibles. Le Président est nommément désigné, les autres membres se répartissent à leur gré les charges du Comité.

Il peut décider de l'attribution des fonds récoltés, en accord avec la Direction du MIH. Le Comité peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un bureau de 3 à 7 membres. Il délibère valablement dès que 5 de ses membres sont présents.

Le Comité et son bureau sont convoqués sur ordre du président ou à la demande de trois de leurs membres.

#### **Art. 7 - Exercice annuel**

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

#### **Art. 8 - Représentation**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, du Vice-président ou d'un autre membre du comité

#### **Art. 9. - Fonds**

Les ressources de l'Association sont les cotisations de ses membres, les dons, subventions, legs, etc.

Les fonds récoltés servent à l'enrichissement des collections et à leur mise en valeur. Ils sont remis à la fin de chaque exercice social à la Fondation Maurice Favre après déduction des frais de gestion et de promotion de l'Association, ainsi que des montants engagés en accord avec la direction du MIH. Le rapport de gestion indique les ressources utilisées pour la gestion et la promotion de l'Association, les montants engagés en accord avec la direction du Musée international d'horlogerie, ainsi que les montants transmis à la Fondation Maurice Favre et leur affectation.

#### **Art. 10 - Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale. Elle doit être acceptée à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif sera remis à la Fondation Maurice Favre pour l'acquisition de pièces ou de collections de son choix.

#### **Art. 11 - Entrée en vigueur**

Les présents statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive tenue le 2 décembre 1980 au Musée international d'horlogerie, modifiés en Assemblée générale le 10 mars 1999, le 21 février 2001, le 10 mars 2005 et le 14 mars 2018, signés par le Président et le Vice-président qui y ont été nommés, entrent immédiatement en vigueur.



La Présidente  
Lise Berthet



Le Vice-Président  
Michel Ditisheim

La Chaux-de-Fonds, le 14 mars 2018